



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h00.

Membres présents (13) : ABRY Francis – BELOT Pierre-Marie - JUGE Nathalie – FRANCOIS Christiane - LLOPIS Antoine – ABRY Jean – CLAUDEL Claude – REBERT Mickaël – PETIT Valentin– MERGER David – MENESTRET Marc – MORIS Florence – DELAVACQUERY Thierry

Membres absents représentés (1) : FLORIN Marie-Laure_à FRANCOIS Christiane

Membre absent (1) : MONNERET Matthieu

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2025**
2. **Délibération N°2025-12/07 : Approbation des dispositions de l'aménagement forestier de la forêt communale de Chenebier – 2026/2045**

Le précédent aménagement arrivait à échéance au 31 décembre 2021. Il a été prorogé sur la période 2022-2026 dans l'attente de stabilisation de la situation sanitaire touchant le hêtre, l'épicéa ainsi que le sapin pectiné. Après stabilisation des phénomènes sanitaires, les services de l'Office National des Forêts ont effectué les analyses (milieu naturel, analyses techniques et économiques) nécessaires sur la forêt communale de CHENEBIER (396, 03 ha) pour établir un nouveau document de gestion.

Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les plans d'action (coupes et travaux) et un tableau de prévision des recettes et des dépenses pour la période 2026-2045.

La forêt communale se caractérise par des enjeux de production, de protection des milieux et des paysages et d'accueil du public : les traitements retenus sont la futaie régulière et la futaie par parquets.

Le Conseil Municipal de la commune de CHENEBIER approuve le document d'aménagement qui a été présenté par l'Office National des Forêts le 15/12/2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le programme de gestion proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale de CHENEBIER 2026-2045.

3. **Délibération N°2025-12/08 : Délibération participation à la protection sociale complémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE:**
 - participer financièrement à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaires ou titulaires,
 - verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement à l'agent*.
 - participer financièrement à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaire ou titulaire,
 - verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement à l'agent*.
- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

4. Délibération N°2025-12/09 : Renouvellement convention de partenariat avec la médiathèque départementale 2026-2028

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la médiathèque départementale doit être renouveler car celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention 2026-2028 qui a été voté à l'unanimité par l'assemblée départementale le 3 Novembre 2025.

Après l'exposé de M. Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférant.

5. Informations et questions diverses :

- **Organisation pour la distribution de l'info communale**

La secrétaire de séance
Christiane FRANCOIS

Le Maire
Francis ABRY



